

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE
ET LE DÉVELOPPEMENT

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU PLAN À MOYEN TERME
ET DU BUDGET-PROGRAMME SUR
SA TRENTE-TROISIÈME SESSION

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 25 au 29 janvier 1999



NATIONS UNIES

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/46/2
TD/B/WP/115
16 mars 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU PLAN À MOYEN TERME
ET DU BUDGET-PROGRAMME SUR
SA TRENTE-TROISIÈME SESSION**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 25 au 29 janvier 1999

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>		<u>Pages</u>
	Introduction	4
I.	Textes adoptés par le Groupe de travail à sa trente-troisième session	5
II.	Examen du programme de travail : a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001; b) Application de la politique de publication (point 3 de l'ordre du jour)	11
III.	Rapport du Président du Groupe de travail à la trente-deuxième session sur ses consultations informelles (point 4 de l'ordre du jour)	17
IV.	Questions d'organisation	22

Annexes

Annexe I	Ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session
Annexe II	Participation

INTRODUCTION

La trente-troisième session du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme s'est déroulée au Palais des Nations, à Genève, du 25 au 29 janvier 1999. À cette occasion, le Groupe de travail a tenu deux séances plénières - ses 129^{ème} et 130^{ème} séances. Toutes les autres séances, informelles, ont eu lieu en privé.

Chapitre I

TEXTES ADOPTÉS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL À SA TRENTE-TROISIÈME SESSION

Recommandations concertées concernant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

À sa trente-troisième session, le Groupe de travail a examiné le projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001, compte tenu du paragraphe 107 d'"Un partenariat pour la croissance et le développement" qui invite le Secrétaire général de la CNUCED à consulter les États membres à un stade aussi précoce que possible de la préparation du programme, et conformément aux instructions de l'ONU concernant l'établissement du projet de budget-programme, qui prévoient la consultation des organes intergouvernementaux spécialisés dirigeant les travaux des départements considérés. Le Groupe de travail était saisi du projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001 et des résultats d'une enquête préalable sur les publications proposées, faite auprès de tous les États membres. Il a entendu les responsables des différents sous-programmes et a eu des discussions avec eux.

Le Groupe de travail présente au Secrétaire général de la CNUCED les recommandations suivantes :

- i) Le projet de programme de travail devrait être modifié comme indiqué dans le document UNCTAD/ISS/Misc.200/Rev.1;
- ii) L'aperçu général du programme devrait signaler que la CNUCED, pour atteindre ses objectifs, encouragera le dialogue et l'échange de données d'expérience entre les gouvernements, la coopération avec d'autres organisations internationales, ainsi que la participation d'organisations non gouvernementales, des milieux universitaires, du secteur privé et d'autres acteurs du développement à ses activités;
- iii) La capacité d'analyse macroéconomique mondiale devrait être renforcée, moyennant un redéploiement des ressources si nécessaire;
- iv) Les ressources financières et humaines affectées au sous-programme 5 (Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires) devraient être identiques à celles du budget-programme de 1998-1999, et il convient de prévoir des moyens suffisants pour la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui doit se tenir en 2001;
- v) La CNUCED, en exécutant le programme de travail et tout particulièrement les activités d'assistance technique, devrait donner la priorité aux PMA, répondre aux besoins spéciaux de certains pays en développement aux structures économiques fragiles, et continuer à fournir une assistance technique aux pays en transition;
- vi) Des questions importantes comme l'atténuation de la pauvreté et la création d'emplois devraient être pleinement prises en considération dans l'exécution de tous les sous-programmes;

vii) La question de la parité hommes-femmes devrait être intégrée dans les cinq sous-programmes - conformément à "Un partenariat pour la croissance et le développement" qui recommande que l'émancipation des femmes, pour parvenir à l'égalité entre les deux sexes dans tous les secteurs de l'économie, soit traitée comme un thème intersectoriel et donc prise en considération dans tous les sous-programmes - et il convient d'encourager les initiatives dans ce domaine;

viii) Les conclusions que le Conseil du commerce et du développement a tirées de l'examen des résultats du sommet "Partenaires pour le développement", tenu à Lyon en novembre 1998, devraient être prises en compte dans les travaux des sous-programmes correspondants, et il faut que toutes les incidences éventuelles de cette réunion sur le programme de travail soient soumises au Conseil pour approbation;

ix) Il convient d'établir pour les futures sessions du Groupe de travail une documentation analogue à celle qui lui a été présentée à sa trente-troisième session et qui, de l'avis des membres du Groupe, constituait une bonne base pour l'examen du projet de programme de travail;

x) Des moyens d'édition de texte sur écran devraient être prévus pour les futures réunions intergouvernementales de la CNUCED, comme c'était le cas à la trente-troisième session du Groupe de travail;

xi) Des dispositions devraient être prises pour que le Groupe de travail puisse reprendre sa session afin d'examiner le chapitre 11 A du projet de budget-programme du Secrétaire général de l'ONU pour l'exercice biennal 2000-2001.

**Conclusions concertées sur la viabilité financière
de certains programmes de coopération technique**

Conformément au paragraphe 13 de la décision 455 (XLV) du Conseil du commerce et du développement, le Groupe de travail a examiné des propositions concernant le recouvrement partiel des coûts pour certains programmes de coopération technique de la CNUCED (SIAM, SYDONIA et SYGADE). Il est parvenu aux conclusions suivantes :

1. Le Groupe de travail rappelle que dans "Un partenariat pour la croissance et le développement", adopté à la dixième session de la Conférence, celle-ci a prié le secrétariat d'"étudier les moyens d'assurer l'autonomie financière de [divers] programmes". Par sa décision 444 (XLIV), le Conseil a ensuite demandé au secrétariat, compte tenu des propositions faites à ce sujet, de fournir au Groupe de travail à sa trente-deuxième session "des renseignements détaillés sur les différentes formules de recouvrement des coûts qui pourraient être appliquées, ainsi que sur la possibilité de prendre des dispositions particulières en faveur des pays les moins avancés (PMA)". Lors de l'examen à mi-parcours de l'application d'"Un partenariat pour la croissance et le développement", à sa dix-huitième réunion directive, le Conseil a conclu que "le recouvrement des coûts devrait être envisagé pour certains programmes de coopération technique impliquant des activités de mise à jour, de maintenance et de service continu, en tenant compte de la situation des PMA et des pays à faible revenu".
2. Les programmes SIAM, SYDONIA et SYGADE consistent à mettre en place des systèmes intégrés d'information pour le suivi des marchandises, l'administration des douanes et la gestion de la dette, respectivement, avec l'appui du secrétariat (conseils, formation, aide à la maintenance). Les membres du Groupe de travail estiment que ces trois programmes sont extrêmement utiles pour renforcer les capacités institutionnelles des pays en développement et des pays en transition, auxquels ils peuvent procurer d'importants avantages économiques et financiers. Les demandes d'assistance technique se multipliant dans les domaines considérés et les utilisateurs sollicitant l'appui continu du secrétariat de la CNUCED pour le suivi des projets et la maintenance, le Groupe de travail considère qu'il faut prendre des dispositions pour assurer la viabilité financière des programmes.
3. Chaque programme est administré par une équipe centrale d'appui, en coordination avec les travaux analytiques du secrétariat. Les équipes sont chargées des tâches suivantes : mise au point des logiciels; maintenance après l'installation et téléassistance aux usagers; formation; gestion générale du programme. Elles s'emploient en particulier à préparer, négocier et soutenir l'exécution de projets nationaux ou régionaux de coopération technique destinés à installer les logiciels, et fournissent des conseils et une formation connexes.
4. Les membres du Groupe de travail jugent préoccupante la situation financière précaire de chaque équipe centrale d'appui : cette fragilité tient en partie au manque de moyens pour répondre à la demande croissante de services dans tous les domaines considérés, et en partie aux contraintes pesant sur les sources actuelles de financement.

5. Le Groupe de travail estime que la viabilité financière des trois programmes devait être assurée au moyen : i) de ressources provenant du budget-programme; ii) de ressources au titre de l'appui aux programmes; iii) de ressources extrabudgétaires fournies par des donateurs; iv) de redevances annuelles pour la maintenance ¹.

6. Le Groupe de travail estime également qu'avant d'introduire des redevances annuelles pour la maintenance, il convient d'en étudier plus avant les modalités exactes. Il prie donc le secrétariat d'affiner la base de calcul de ces redevances, en procédant à une évaluation pilote des coûts de chaque programme pour déterminer le niveau effectif et la composition des principaux frais encourus par le secrétariat, notamment pour la fourniture de services de maintenance. Les résultats de cette étude devraient être communiqués au Conseil du commerce et du développement à sa vingt et unième réunion directive, en juin 1999, pour qu'une décision puisse être prise rapidement.

7. Le Groupe de travail prie le Secrétaire général de la CNUCED de présenter en même temps au Conseil du commerce et du développement : i) une évaluation des possibilités d'accroître les ressources budgétaires affectées à ces programmes, notamment pour financer les services de personnel supplémentaire; ii) des renseignements sur le pourcentage de ressources au titre de l'appui au programme qui sera alloué aux programmes considérés.

8. Le Groupe de travail fera le point des dispositions concernant les redevances annuelles pour la maintenance trois ans après leur introduction. En fonction des résultats obtenus au bout d'un an, il pourrait envisager des exemptions. Le Groupe de travail souligne que l'adoption de ce mécanisme ne devrait pas créer de précédent pour d'autres activités de coopération technique de la CNUCED.

9. Le Groupe de travail remercie les donateurs qui ont contribué au financement des équipes centrales d'appui. Il les prie instamment de continuer à le faire et invite d'autres donateurs potentiels à fournir un concours similaire.

10. Le Groupe de travail note que des pays en développement contribuent déjà à des projets de coopération technique comportant l'installation des logiciels et la fourniture de conseils et d'une formation connexes. Certains pays empruntent aux institutions financières internationales à cette fin. Les pays les moins avancés, vu la précarité de leur situation financière, pourraient avoir du mal à payer des redevances pour la maintenance. D'autres pays dont l'économie est fragile pourraient également rencontrer des difficultés dans ce domaine. Le Groupe de travail estime donc que des donateurs pourraient être invités à prendre en charge la contribution de ces pays au titre du recouvrement partiel des coûts.

¹Contributions versées par les bénéficiaires en contrepartie du coût réel des services de maintenance fournis par les équipes centrales, eu égard au paragraphe 6.

**Décision concernant le plan de coopération technique
de la CNUCED pour la période 1999-2001**

Le Groupe de travail prend acte du plan de coopération technique de la CNUCED pour la période 1999-2001 (document TD/B/WP/112) et prie le secrétariat de le réviser compte tenu des observations formulées par les délégations, avant de le soumettre au Conseil du commerce et du développement à sa vingtième réunion directive.

**Conclusions concertées sur l'évaluation approfondie
du programme relatif aux pôles commerciaux**

Le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme,

1. Remercie le Gouvernement suisse de sa contribution financière à l'évaluation approfondie du Programme relatif aux pôles commerciaux, ainsi que l'équipe d'évaluation des travaux qu'elle a accomplis, et réaffirme l'intérêt et le soutien qu'il accorde à l'évaluation des programmes et tout particulièrement de leur impact;
2. Réaffirme l'importance qu'il attache au Programme relatif aux pôles commerciaux et prend acte des travaux déjà accomplis par la CNUCED dans ce domaine;
3. Note que, selon le rapport d'évaluation (TD/B/WP/110 et Add.1), le Programme semble fort apprécié des gouvernements, des directeurs de pôles et des utilisateurs et que, dans certains cas, les pôles commerciaux ont joué un rôle de catalyseur dans l'amélioration de l'efficacité commerciale du secteur public et des entreprises locales;
4. Tout en étant conscient de la difficulté de la tâche, du manque de temps et des efforts déployés par l'équipe d'évaluation, regrette que le rapport ne donne pas suffisamment de renseignements sur la conception et les buts initiaux du Programme, ni sur son impact réel;
5. Recommande de recentrer l'exécution du Programme sur des objectifs plus réalistes, en mettant avant tout l'accent sur le renforcement des fonctions essentielles ainsi que sur la fourniture de l'appui nécessaire aux pôles commerciaux, et de consulter régulièrement les États membres à ce sujet, dans le cadre des organes intergouvernementaux compétents de la CNUCED;
6. Constata avec préoccupation que l'interconnexion des pôles commerciaux, élément fondamental du Programme, n'a pas été réalisée et que l'échange de renseignements et de données d'expérience entre les pôles, et collectivement entre ceux-ci et le secrétariat de la CNUCED, est encore limité, et encourage le secrétariat à faciliter l'interaction des pôles;
7. Recommande d'interrompre les travaux concernant l'initiative SEAL (liaison d'authentification électronique sécurisée), compte tenu de l'analyse présentée dans le rapport d'évaluation;

8. Déplore que le Centre des Nations Unies pour le développement des pôles commerciaux (CDPC), conçu afin d'aider les pôles, semble avoir plutôt entravé leurs efforts de commercialisation de leurs produits et services;

9. Invite le secrétariat à établir une stratégie concernant les pôles commerciaux et à la lui soumettre pour plus ample examen, en accordant une attention particulière aux conclusions et recommandations du rapport d'évaluation ainsi qu'aux délibérations du Groupe de travail à ce sujet et en faisant des propositions concernant l'applicabilité financière et technique de ces recommandations, et le prie dans ce contexte d'établir un rapport détaillé décrivant toutes les activités qu'il a entreprises pour s'acquitter des divers mandats qui lui ont été confiés depuis la mise en oeuvre du Programme;

10. Invite le Secrétaire général de la CNUCED à envisager d'organiser, dans le cadre du budget actuel, une réunion qui rassemblerait en particulier des directeurs et des clients de pôles commerciaux, pour le conseiller sur les propositions que le secrétariat est appelé à faire quant à l'application des recommandations de l'équipe d'évaluation, ainsi que sur les mesures à prendre pour améliorer l'exécution du Programme et en particulier sur l'assistance à fournir aux pôles; les conclusions de cette réunion devraient être soumises à la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement lors de sa quatrième session;

11. Invite également le Secrétaire général de la CNUCED à lui présenter, lors de sa trente-quatrième session, un rapport sur l'application des recommandations figurant dans le rapport d'évaluation, ainsi que sur la mise en oeuvre des présentes conclusions concertées;

12. Décide d'examiner périodiquement, dans le cadre de l'évaluation des programmes de coopération technique, des rapports du secrétariat sur l'application des recommandations concertées et autres mesures découlant des rapports d'évaluation.

Chapitre II

EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL : a) PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001; b) APPLICATION DE LA POLITIQUE DE PUBLICATION

(Point 3 de l'ordre du jour)

1. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi de la documentation suivante :

"Draft programme of work for the 2000-2001 biennium"
(UNCTAD/ISS/Misc.200);

"Rapport sur l'application de la politique de publication de
la CNUCED" (TD/B/WP/114);

"Results of the survey on UNCTAD publications in the proposed
programme budget for 2000-2001: Prepared by the UNCTAD secretariat"
(UNCTAD/ISS/Misc.210).

2. À propos du programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001, le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a dit que les instructions permanentes relatives à l'élaboration du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies prévoyaient que tout programme de travail devait être présenté à l'organe intergouvernemental spécialisé concerné, en l'occurrence le Groupe de travail. Par ailleurs, au paragraphe 107 d'"Un partenariat pour la croissance et le développement", le Secrétaire général de la CNUCED était invité à tenir des consultations avec les États membres à un stade précoce du processus de planification des programmes. Le programme de travail proposé était conforme à la présentation standard applicable à l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies et, suivant les règles régissant la planification des programmes de l'Organisation, englobait la totalité des activités, indépendamment de la source de financement. Une fois adopté par l'Assemblée générale, ce document devenait le mandat applicable durant l'exercice biennal considéré et servait de base tant à la planification qu'à l'évaluation des travaux. Il faudrait cependant réviser le programme de travail pour tenir compte des résultats de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui se tiendrait en février 2000.

3. La porte-parole du Groupe latino-américain et caraïbe (Brésil) jugeait regrettable que le projet de programme de travail ne fournisse pas de renseignements sur les ressources. S'il n'était pas possible d'obtenir de tels renseignements à ce stade, le Groupe de travail pourrait examiner le budget-programme complet proposé pour la CNUCED dans le courant de l'année, lorsque le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies aurait mis au point ses propositions à l'intention du CPC et du CCQAB. La porte-parole a demandé des précisions sur la façon dont les résultats de l'examen à mi-parcours et la répartition des responsabilités dans le domaine macroéconomique entre la CNUCED et le Département des affaires économiques et sociales avaient été pris en compte dans le projet de programme de travail. Elle a également fait observer qu'on ne savait pas bien si l'expression

"réunions spéciales d'experts" employée dans le projet de budget-programme désignait les réunions d'experts convoquées par les commissions ou les réunions convoquées par le Secrétaire général de la CNUCED.

4. Le porte-parole du Groupe africain (Égypte) estimait primordial de veiller à ce que les travaux de la CNUCED se traduisent par une participation effective des pays en développement à l'économie mondiale. Il accordait une importance particulière à l'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés, qui aurait lieu en 2001 à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et au suivi de la Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées en faveur du développement du commerce des PMA, tenue en 1997. Il jugeait nécessaire de communiquer les résultats des réunions de groupes spéciaux d'experts aux États membres.

5. La représentante des États-Unis d'Amérique a dit qu'il serait utile que le Groupe de travail dispose de renseignements sur la répartition des ressources, en sus du projet de programme de travail qui lui avait été présenté : elle se demandait si les dotations par sous-programmes ou catégories de dépenses connaîtraient, au cours du prochain exercice biennal, des variations sensibles par rapport à l'exercice actuel. Elle a souligné que toutes les activités envisagées devaient faire l'objet de mandats en bonne et due forme et souhaitait savoir comment le secrétariat déterminait s'il pouvait ou non programmer telle ou telle activité. La représentante était préoccupée par le nombre élevé de réunions de groupes spéciaux d'experts proposées et a demandé s'il avait augmenté après la neuvième session de la Conférence : il fallait veiller à ce que la réduction du nombre des réunions intergouvernementales ne soit pas contrebalancée par un accroissement du nombre des réunions de groupes spéciaux d'experts. Elle a également demandé des précisions sur le coût moyen de chaque réunion de ce type.

6. L'observateur de la Suède a remercié le secrétariat d'avoir fourni des informations détaillées, mais a dit qu'il aurait été utile de disposer de données financières. Il a fait observer que le projet de programme de travail n'était pas définitif étant donné que de nouvelles orientations pourraient être adoptées à la dixième session de la Conférence, ce qui obligerait à le modifier en conséquence. Les États membres devraient aider à recenser les priorités en vue de maximaliser l'efficacité et d'optimiser l'impact des programmes.

7. Le représentant du Kenya, prenant note de l'absence de données financières, a demandé si le champ du programme de travail avait été réduit et si son application ne risquait pas de pâtir du manque de ressources. Il constatait que le nombre de missions de consultation proposées dans chaque domaine d'activité était inférieur à celui des pays en développement et souhaitait connaître les critères retenus pour choisir les pays qui bénéficieraient de services consultatifs.

8. Le Secrétaire général adjoint de la CNUCED, évoquant le rôle du Groupe de travail, a dit que la communication, à ce stade, d'informations détaillées sur les ressources financières était contraire aux instructions permanentes relatives à l'élaboration du budget-programme, selon lesquelles seul le programme de travail pouvait être présenté aux organes intergouvernementaux spécialisés, mais que le Groupe de travail pouvait décider de se réunir de

nouveau pour examiner le projet définitif de budget-programme présenté par le Secrétaire général de l'ONU au CPC et au CCQAB. Le Groupe de travail pourrait ensuite communiquer ses opinions et ses observations directement à ces organes. Il convenait toutefois de noter qu'à l'occasion de l'examen à mi-parcours, les États membres avaient conclu que les travaux du Groupe de travail avaient le plus d'impact avant que le Secrétaire général ne soumette son projet définitif de budget-programme, et qu'après leur effet était minime. Le Groupe de travail devrait en outre se réunir après la dixième session de la Conférence afin de revoir le programme de travail en fonction des décisions prises.

9. À propos de la nature et de l'objet des groupes spéciaux d'experts, ceux-ci, qui étaient convoqués par le Secrétaire général de la CNUCED pour le conseiller, devaient être distingués des réunions d'experts convoquées, elles, par les commissions du Conseil du commerce et du développement afin de les conseiller. Leur mandat était parfois général et implicite, et n'exigeait pas systématiquement la publication de documents ou l'exécution de travaux particuliers. Dans la pratique, l'Assemblée générale avait toujours fait preuve d'une certaine flexibilité en ce qui concernait les activités du Secrétariat de l'ONU, les directeurs de programme étant censés faire un usage judicieux des ressources. Les organes directeurs intergouvernementaux pouvaient juger sur pièce lorsqu'ils examinaient les programmes de travail, comme le faisait le Groupe de travail.

Discussions informelles

10. Le Groupe de travail a poursuivi ses travaux en séances informelles.

Débats de la séance plénière de clôture

a) *Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001*

11. À sa séance plénière de clôture, le 29 janvier 1999, le **Groupe de travail** a adopté des recommandations concertées (TD/B/WP/L.89), dans lesquelles il conseillait, entre autres, d'apporter certains changements au projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2000-2001 (UNCTAD/ISS/Misc.200/Rev.1). (Pour le texte des recommandations concertées, voir le chapitre I du présent rapport.)

12. La porte-parole du **Groupe latino-américain et caraïbe** (Brésil) a dit qu'elle s'inquiétait de la réduction proposée du nombre de postes à la Division du commerce, même s'il était entendu que tout serait fait pour maintenir la qualité du travail, en particulier dans le secteur des produits de base. Il ne fallait ménager aucun effort pour accroître dès que possible les ressources allouées à cette division. Le secrétariat devrait aussi indiquer comment il entendait renforcer la capacité analytique de la CNUCED.

13. Le représentant des **États-Unis d'Amérique** a déclaré que sa délégation ne comprenait pas non plus pourquoi on envisageait de réduire l'effectif de la Division du commerce, dont les analyses devaient être au coeur même des activités de la CNUCED. Les travaux sur les initiatives de négociation étaient essentiels et les ressources de la Division devraient être au moins identiques à celles de l'exercice biennal en cours. D'autre part, alors qu'une bonne

partie des tâches définies par le Conseil et ses organes subsidiaires n'avaient pas encore été accomplies, le secrétariat s'était lancé dans des activités dont il n'avait pas été expressément chargé. Par exemple, il avait entrepris de son propre chef des travaux concernant la liaison d'authentification électronique sécurisée (SEAL) et la bourse de commerce électronique (ETO), au lieu d'accorder l'attention nécessaire aux besoins fondamentaux des utilisateurs des pôles commerciaux. Le principal organisme des Nations Unies chargé de la coopération technique dans le domaine de la promotion du commerce et de l'information commerciale était le CCI. Le secrétariat de la CNUCED ne devait pas s'imaginer qu'il pouvait faire ce que bon lui semblait du moment que les États membres ne bronchaient pas. Au sujet du sommet "Partenaires pour le développement", il fallait se féliciter de l'intention exprimée par le Secrétaire général adjoint de collaborer avec les États membres à la définition de principes directeurs clairs pour les partenariats, en particulier avec le secteur privé. Le séminaire pilote sur la mobilisation du secteur privé pour encourager l'investissement étranger dans les pays les moins avancés constituait à cet égard un bon exemple. Les activités de ce genre devraient être fonction de la demande et les partenariats ne devraient pas poser des problèmes d'ordre juridique. Enfin, même si l'augmentation proposée du budget de la CNUCED était relativement faible, chaque organisme devrait avoir une politique de croissance nominale zéro, ce à quoi la CNUCED pourrait parvenir en revoyant sa proposition d'envoyer du personnel à New York et en faisant moins largement appel à des consultants et experts de l'extérieur.

14. La représentante du **Japon** considérait que le libellé de l'alinéa ix) du projet de recommandations concertées (TD/B/WP/L.89) ne correspondait pas à la proposition qui avait été faite par sa délégation et acceptée pendant les discussions informelles. Il fallait fournir au Groupe de travail des renseignements plus complets pour l'examen du budget-programme.

15. Le **Président** a dit que le texte adopté tenait pleinement compte de ce qui avait été convenu. Les seuls changements qui avaient été apportés étaient des modifications de pure forme. Toutefois, pour tenir compte des observations de la délégation japonaise, les mots "de travail" à l'alinéa ix) seraient remplacés par "pour l'examen du projet de programme de travail", étant entendu que cela ne constituerait pas un précédent.

16. La représentante des **États-Unis d'Amérique** a dit que sa délégation partageait pleinement le point de vue du Japon. Il fallait fournir au Groupe de travail un maximum de renseignements, et la documentation devrait être distribuée en temps voulu.

17. Le représentant du **Royaume-Uni** estimait qu'il serait utile au Groupe de travail d'avoir davantage d'informations pour l'examen du budget-programme, mais qu'il fallait respecter les règles de l'ONU.

18. Le **Secrétaire général adjoint de la CNUCED** a déclaré que le Groupe de travail disposait de toutes les données qu'il était censé recevoir en application des règles en vigueur. Il pourrait examiner tous les aspects du projet de budget-programme en avril, une fois que le Secrétaire général de l'ONU l'aurait soumis aux organes compétents du Siège.

19. Le représentant de l'**Espagne** a demandé au secrétariat de fournir aux États membres des précisions quant aux textes et aux règles définissant le rôle du Groupe de travail dans l'examen des questions budgétaires.

b) Application de la politique de publication

20. Le **Président** a résumé les discussions informelles du Groupe de travail sur ce point. Pour l'examen de la politique de publication de la CNUCED conformément à la décision 449 (EX-17) prise par le Conseil le 8 mai 1998, le Groupe de travail était saisi d'un rapport du secrétariat (TD/B/WP/114) avec qui il avait eu des entretiens utiles.

21. Les délégations s'étaient félicitées des progrès accomplis en ce qui concernait la politique de publication et d'application de la décision 449 (EX-17) du Conseil. Elles étaient conscientes des efforts déployés par la CNUCED pour que ses publications, outre les documents établis à l'intention des organes délibérants, paraissent dans un maximum de langues officielles. Tout en sachant que les ressources étaient limitées, elles estimaient que le secrétariat devrait intensifier son action dans ce domaine. Il devrait aussi faire tout son possible pour assurer la diffusion en temps voulu des trois grands rapports annuels dans toutes les langues officielles. Les délégations jugeaient dans l'ensemble utile l'enquête sur les publications prévues qui avait été faite auprès de tous les États membres en novembre 1998, mais déplorait la faiblesse du taux de réponse. Elles considéraient que les renseignements fournis sur chaque publication et la présentation avaient été améliorés, ce qui fournissait au Groupe de travail des données utiles pour l'examen du programme de travail au titre du point 3 a), mais encourageaient le secrétariat à mettre au point de nouvelles méthodes pour amener les États membres à participer davantage et à faire connaître leurs vues, dans l'intérêt d'une meilleure planification. Les pays en développement, en particulier, devraient jouer un rôle important dans ce domaine car : i) la CNUCED ayant pour mission de favoriser le développement, ses publications présentaient encore plus d'intérêt pour eux que pour les pays développés; ii) ils n'avaient pas toujours les moyens voulus pour faire les recherches et études dont ils avaient besoin. Entre autres moyens, on pourrait organiser régulièrement des réunions entre les différents groupes de pays, en particulier les groupes de pays en développement, lors desquelles les directeurs de programme présenteraient leurs publications respectives et prendraient connaissance des réactions. Tous les documents destinés aux organes délibérants étaient désormais disponibles sur le site Web de la CNUCED quatre semaines avant les réunions, mais il fallait améliorer encore la diffusion électronique des publications. Les délégations avaient également souligné la nécessité de fixer pour les publications destinées à la vente des prix qui favorisent une large diffusion. Pour en mesurer l'utilité, il fallait aussi suivre les ventes et la demande. Tout cela n'était pas entièrement du ressort de la CNUCED, et il serait bon qu'à la reprise de la session du Groupe de travail, qui devait avoir lieu les 29 et 30 avril 1999, le secrétariat invite un haut fonctionnaire de l'ONUG à fournir des informations à ce sujet.

22. Le **Secrétaire général adjoint de la CNUCED** a dit que l'établissement du programme de publication avait demandé beaucoup de temps et d'efforts, et que les résultats étaient nuancés. Du point de vue du secrétariat, le travail accompli avait été utile, en permettant notamment d'améliorer la

planification. Les États membres de la CNUCED avaient reçu sur les publications une quantité exceptionnelle de renseignements, mais le taux de réponse au questionnaire était faible et le secrétariat n'avait pas les moyens d'agir plus systématiquement dans ce domaine. Les États membres pourraient étudier les leçons de l'expérience et se demander s'il n'était pas possible d'améliorer et de simplifier les choses.

23. Le représentant de l'**Égypte** a rappelé que pendant les discussions informelles, on avait soulevé la question des langues de publication. Le secrétariat avait entrepris de revoir le programme de publication en vue d'améliorer la situation. La délégation égyptienne espérait que des progrès seraient faits dans ce domaine et suivrait la question tout au long du prochain exercice biennal.

24. Le représentant du **Japon** estimait qu'il fallait encourager les pays qui ne l'avaient pas fait à répondre au questionnaire sur les publications.

Chapitre III

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL À LA TRENTE-DEUXIÈME SESSION SUR SES CONSULTATIONS INFORMELLES

(Point 4 de l'ordre du jour)

25. Le **Président du Groupe de travail à sa trente-deuxième session** a dit qu'il avait tenu, les 14 et 15 janvier 1999, des consultations informelles ayant abouti à un accord sur trois textes : des conclusions concertées sur la viabilité financière de certains programmes de coopération technique (TD/B/WP/L.85), une décision sur le plan de coopération technique de la CNUCED pour la période 1999-2001 (TD/B/WP/L.86) et des conclusions concertées sur l'évaluation approfondie du programme relatif aux pôles commerciaux (TD/B/WP/L.87).

26. La représentante des **États-Unis d'Amérique**, notant que le plan de coopération technique comprenait un important projet relatif au commerce électronique, a demandé des précisions sur ce projet à l'intention des gouvernements intéressés.

27. Le **Groupe de travail** a adopté les conclusions concertées et la décision présentées par le Président du Groupe de travail à sa trente-deuxième session (voir le chapitre I du présent rapport). Il a également pris note de son résumé des discussions informelles sur l'évaluation approfondie du programme relatif aux pôles commerciaux, qu'il a décidé d'incorporer au rapport de la trente-troisième session (voir les paragraphes 29 à 50 ci-après).

28. Le **Président du Groupe de travail à sa trente-deuxième session** a dit qu'une délégation avait souligné que l'établissement du rapport détaillé sur le programme relatif aux pôles commerciaux, mentionné dans la deuxième partie du paragraphe 9 des conclusions concertées sur l'évaluation approfondie de ce programme, devait précéder la définition de la stratégie dont il était question dans la première partie du paragraphe. Il a également indiqué que les conclusions de la réunion mentionnées au paragraphe 10 seraient communiquées à la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement sous forme de document de séance, faute de temps.

Évaluation approfondie du programme relatif aux pôles commerciaux - Résumé des discussions, établi par le Président du Groupe de travail à sa trente-deuxième session

Observations générales

29. Toutes les délégations ont remercié le Gouvernement suisse d'avoir financé l'évaluation approfondie (TD/B/WP/110 et Add.1) et ont félicité l'équipe d'évaluation de ses travaux.

30. De nombreuses délégations considéraient que le rapport constituait une bonne base de discussion. Plusieurs étaient d'avis qu'il aurait dû avoir un caractère plus analytique et présenter en particulier des renseignements plus détaillés sur l'impact du programme et le degré de satisfaction des "clients". Il suscitait certaines interrogations : par exemple, sur quoi se fondait-on

pour affirmer que le programme était couronné de succès, et quel était le rôle joué par la CNUCED dans ce domaine ? Ces délégations ont demandé que l'on poursuive l'évaluation du programme, en s'intéressant tout particulièrement à ses effets. D'autres estimaient que le rapport donnait des renseignements suffisants sur l'application du programme et ses résultats, et ont proposé de faire porter les efforts sur la mise en oeuvre des recommandations qu'il contenait.

31. Une délégation eût souhaité que le rapport donnât des renseignements plus précis sur la conception du programme et sur les mandats pour permettre aux États membres d'examiner ces aspects, compte tenu des progrès techniques et des autres chargements qui s'étaient produits depuis le lancement de cette initiative. Une autre regrettait que le rapport ne traitât pas plus explicitement de l'avantage comparatif de la CNUCED - c'est-à-dire de la question de savoir si le programme devait avoir un caractère opérationnel (adaptation à l'évolution technique) ou normatif (établissement de normes et principes directeurs). Un représentant a déclaré que, dans son pays, les pôles commerciaux s'étaient heurtés à des difficultés faute de mécanisme pour le choix des négociants et l'information commerciale, et que la CNUCED n'avait pas d'infrastructure ni de relations commerciales comparables à celles des prestataires de services du secteur privé.

32. Maintes délégations attachaient une importance particulière au programme. Plusieurs ont souligné qu'il devrait être axé sur des objectifs plus réalistes et qu'il fallait mettre davantage l'accent sur ses aspects fondamentaux. À cet égard, le secrétariat devrait consulter régulièrement les membres de la CNUCED, dans le cadre du mécanisme intergouvernemental.

33. De nombreuses délégations étaient conscientes des problèmes rencontrés par les pôles commerciaux, notamment pour s'adapter à l'évolution technique rapide et parvenir à la viabilité financière. Elles jugeaient important que le secrétariat de la CNUCED fournisse aux pôles l'appui technique voulu, ce qui n'avait pas toujours été le cas dans certains pays. Beaucoup préconisaient le renforcement de l'assistance technique, y compris pour la maintenance et l'exploitation, conformément aux recommandations formulées dans le rapport.

34. Une délégation a souligné qu'il était difficile aux pôles commerciaux des PMA de parvenir à l'autonomie financière, même si cela restait un objectif à long terme. Une autre a déclaré que les gouvernements devraient soutenir les pôles financièrement, mais que l'assistance de la CNUCED sous diverses formes était également importante.

35. Des délégations ont noté avec préoccupation que l'interconnexion des pôles commerciaux, aspect essentiel du programme, n'avait pas encore été réalisée et que l'échange de données entre les pôles ainsi qu'avec le secrétariat de la CNUCED était encore limité. Certaines ont dit que le secrétariat devrait jouer un rôle accru dans ce domaine.

36. Des délégations doutaient de l'utilité des travaux du secrétariat sur la liaison d'authentification électronique sécurisée (SEAL) et ont demandé des précisions à ce sujet. Les États membres devraient suivre de plus près l'exécution du programme. Une délégation s'interrogeait sur les activités de la CNUCED concernant la bourse de commerce électronique (ETO), mais d'autres

ont fait valoir que le secrétariat avait été chargé de développer ce système. Enfin, préoccupées par la conclusion du rapport selon laquelle le Centre des Nations Unies pour le développement des pôles commerciaux, conçu pour aider ceux-ci, avait entravé leurs efforts de commercialisation de produits et services, certaines délégations ont déclaré qu'elles attendaient avec intérêt les résultats de l'enquête du BSCI mentionnée au paragraphe 69 du rapport.

Observations sur les recommandations

37. Paragraphe 25 : La plupart des délégations pensaient, comme l'équipe d'évaluation, qu'il était particulièrement important de créer une structure de gestion des connaissances, ce qui aiderait à remédier au manque de flux d'informations dont se plaignaient de nombreux pays. Plusieurs délégations craignaient toutefois que cela coûte cher. Ayant été informées que le coût dépendrait en grande partie de la taille du système et pourrait aller de 500 000 dollars à plusieurs millions, elles ont demandé au secrétariat de faire une proposition concrète, indiquant clairement les ressources nécessaires. Vu l'importance primordiale de cette recommandation, certaines considéraient que les travaux pourraient commencer progressivement.

38. Paragraphes 31 et 32 : Maintes délégations approuvaient la recommandation visant à simplifier les critères de certification des pôles commerciaux. L'une d'elles attachait une importance particulière à cette recommandation.

39. Paragraphes 34 et 35 : Certaines délégations estimaient que la constitution de fédérations de pôles commerciaux risquait d'alourdir la bureaucratie, et que le rôle du secrétariat de la CNUCED dans ce domaine n'était pas clair. D'autres ont fait état des bons résultats obtenus par des fédérations régionales d'Amérique latine et des Caraïbes. Plusieurs délégations approuvaient la recommandation tendant à ce que, pour le moment, on privilégie l'action régionale au lieu de chercher à créer une fédération mondiale.

40. Paragraphe 38 : Plusieurs délégations ont déclaré que la bourse de commerce électronique était un élément important du programme et jouait un rôle très utile dans leur pays, aussi appuyaient-elles la recommandation formulée. D'autres estimaient que la CNUCED n'avait ni le mandat ni les moyens voulus pour développer ou perfectionner ce système - tâche qui, à leur avis, relevait plutôt de la compétence du secteur privé et, éventuellement, du CCI.

41. Paragraphe 47 : De l'avis général, il fallait suspendre les travaux concernant la liaison SEAL. Une délégation a déclaré qu'elle n'accepterait aucune recommandation concernant cette liaison.

42. Paragraphe 52 : Certaines délégations approuvaient la recommandation visant à convoquer une réunion d'experts sur les aspects techniques des pôles commerciaux. D'autres y étaient opposées, estimant qu'il n'appartenait pas à des experts de débattre du mandat du secrétariat, que le Groupe de travail ne saurait se décharger sur des experts de ses responsabilités concernant le programme, ou que les experts devaient étudier des questions de fond et non des questions de coopération technique. Plusieurs délégations appuyaient

la proposition d'une délégation tendant à ce que le Secrétaire général de la CNUCED constitue un groupe spécial d'experts ou un mécanisme analogue.

43. Paragraphe 53 : Certaines délégations ont indiqué que ce paragraphe, même s'il ne contenait pas de recommandations proprement dites, était important et devait être pris en considération par le secrétariat.

44. Paragraphe 56 : La plupart des délégations jugeaient capitale la recommandation visant à accroître l'assistance technique. L'une d'elles a suggéré d'étudier aussi d'autres modes d'assistance technique ou de formation. Certaines délégations auraient souhaité qu'une assistance soit prévue non seulement pour les pôles commerciaux en gestation, mais encore pour ceux qui étaient déjà en service. Une autre considérait cependant qu'il fallait établir un ordre de priorité et que, pour répondre aux besoins des pôles en activité, il valait mieux prendre des mesures du genre de celles qui étaient recommandées aux paragraphes 60 et 62. Certaines délégations n'approuvaient pas la proposition de "définir les conditions préalables à la fourniture d'une assistance technique" (par. 58), mais d'autres y étaient favorables.

45. Paragraphe 60 : Certaines délégations considéraient que la recommandation concernant les services d'information commerciale à valeur ajoutée était importante ou intéressante car ces services pouvaient être une source de revenus. D'autres ont exprimé des réserves, jugeant cette recommandation trop ambitieuse et trop coûteuse. Un membre de l'équipe d'évaluation a fait valoir qu'il fallait l'examiner parallèlement aux conclusions de l'évaluation du programme du CCI concernant l'information commerciale.

46. Paragraphe 62 : Certaines délégations se demandaient si une organisation intergouvernementale pouvait négocier avec le secteur privé pour le compte des pôles commerciaux. Une délégation estimait qu'en tout état de cause ce serait au CCI plutôt qu'à la CNUCED d'intervenir dans ce domaine. D'autres trouvaient utile ce genre d'activités et ont rappelé que la CNUCED jouait déjà un rôle analogue dans d'autres domaines (pratiques commerciales restrictives). Le représentant du CCI a déclaré que le Centre ne négociait pas pour le compte des pôles commerciaux, mais se contentait de les aider dans leurs négociations.

47. À propos des recommandations figurant aux paragraphes 56, 57 et 60, on a préconisé une collaboration plus étroite entre la CNUCED et le CCI. Des délégations ont pris note de l'évaluation du programme du CCI concernant l'information commerciale; des consultations avaient eu lieu entre la CNUCED et le CCI au sujet des deux évaluations, avec notamment des réunions entre les équipes d'évaluation. L'évaluation du CCI ferait l'objet d'une réunion distincte convoquée par le Centre dans le courant de l'année. Plusieurs délégations estimaient que les deux secrétariats devraient mieux définir leurs domaines d'activité respectifs pour éviter les chevauchements, conformément à la recommandation faite au paragraphe 57.

48. Paragraphes 64 et 65 : Plusieurs délégations appuyaient les recommandations concernant l'aide à la budgétisation et à la collecte de fonds. D'autres estimaient que les pôles commerciaux devraient être

commerciallement viables et qu'ils devaient donc agir seuls ou avec le concours du secteur privé. Une délégation s'interrogeait sur l'utilité d'un bulletin. Une autre aurait jugé utile une recommandation - ou une conclusion du Groupe de travail - invitant la communauté internationale à fournir un appui financier accru aux pôles commerciaux.

49. Paragrapes 67 et 68 : Certaines délégations ont exprimé de vives réserves quant à la possibilité pour le secrétariat de servir de passerelle entre le secteur privé et les pôles commerciaux dans le domaine technologique, considérant que les pôles devaient renforcer eux-mêmes leur coopération avec l'industrie. D'autres ont souligné qu'il fallait, certes, viser l'autonomie, mais que les pôles commerciaux des pays en développement avaient encore besoin de l'assistance de la CNUCED dans ce domaine.

50. Paragrapes 70, 71 et 72 : Plusieurs délégations ont de nouveau demandé l'arrêt des activités concernant le système SEAL. Certaines ont suggéré à la CNUCED d'étudier les aspects du commerce électronique qui étaient liés au développement. Quelques-unes trouvaient que la CNUCED devrait faire non pas de la "recherche-développement" (par. 72), mais des "travaux de recherche et d'analyse".

Chapitre IV

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

51. La trente-troisième session du Groupe de travail a été ouverte le 25 janvier 1999 par M. Lahcen Aboutahir (Maroc), Président du Groupe de travail à sa trente-deuxième session.

B. Élection du bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

52. À sa 129^{ème} séance plénière (séance d'ouverture), le Groupe de travail a élu M. Philippe Merlin (France) Président et M. Hasnudin Hamzah (Malaisie) Vice-Président/Rapporteur.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

53. Également à sa 129^{ème} séance plénière, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session (TD/B/WP/113). L'ordre du jour était le suivant :

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Examen du programme de travail :
 - a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001;
 - b) Application de la politique de publication
4. Rapport du Président du Groupe de travail à la trente-deuxième session sur ses consultations informelles
5. Ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session du Groupe de travail
6. Questions diverses
7. Adoption du rapport du Groupe de travail au Conseil du commerce et du développement

**D. Ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session
du Groupe de travail**

(Point 5 l'ordre du jour)

54. À sa 130ème séance plénière (séance de clôture), le 29 janvier 1999, le Groupe de travail a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session (voir l'annexe I).

**E. Adoption du rapport du Groupe de travail au Conseil
du commerce et du développement**

(Point 7 de l'ordre du jour)

55. À la même séance, le Groupe de travail a adopté son projet de rapport (TD/B/WP/L.88), sous réserve des modifications qui pourraient être apportées par les délégations aux résumés de leurs déclarations, et a autorisé le Rapporteur à établir la version définitive du rapport en y incorporant le compte rendu des débats de la séance plénière de clôture.

ANNEXES

Annexe I

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-QUATRIÈME SESSION

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Examen des activités de coopération technique de la CNUCED et de leur financement
4. Évaluation de programmes de coopération technique : droit et politique de la concurrence
5. Ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session du Groupe de travail
6. Questions diverses
7. Adoption du rapport du Groupe de travail au Conseil du commerce et du développement

Annexe II

PARTICIPATION *

1. Les États membres de la CNUCED ci-après, membres du Groupe de travail, étaient représentés à la session :

Brésil	Japon
Bulgarie	Kenya
Chine	Malaisie
Égypte	Pays-Bas
États-Unis d'Amérique	Philippines
Éthiopie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fédération de Russie	Slovaquie
France	Turquie
Guatemala	Uruguay
Iran (République islamique d')	

2. Les États membres suivants de la CNUCED, qui ne font pas partie du Groupe de travail, ont siégé en qualité d'observateurs :

Allemagne	Madagascar
Bélarus	Maroc
Canada	Maurice
Chili	Mongolie
Cuba	Norvège
Équateur	Portugal
Espagne	Singapour
Finlande	Sri Lanka
Ghana	Suède
Haïti	Suisse
Indonésie	Tunisie
Italie	Venezuela
Jordanie	Zambie

3. Un organisme intergouvernemental était représenté à la session : l'Organisation de l'Unité africaine.

4. Une organisation internationale était représentée : l'Organisation mondiale du commerce.

*La liste des participants porte la cote TD/B/WP/INF.40.